

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ZIMMERSHEIM  
Séance du 26 janvier 2022**

Sous la présidence de M. le Maire Philippe STURCHLER,

**Présents** : Mmes et MM, Geneviève BALANCHE, Éric SCHWEITZER, Anne-Catherine GUTFREUND, Jean-Philippe PREVEL, Adjoints au Maire,  
Mmes et MM Rémy IFFRIG, Jean-Claude EISENMANN, Pierre WANNER, Catherine SIMON, Silvana GIRARD, Hubert DUBS, Dominique SCHAEFFER, Conseillers Municipaux

**Procuration** : Sandrine KITTLER donne procuration à Philippe STURCHLER  
Mireille FIZET donne procuration à Philippe STURCHLER  
Nathalie PETITHORY donne procuration à Dominique SCHAEFFER

**Secrétaire de séance** : M. Eric SCHWEITZER, assisté par  
Mme Céline BOULAY secrétaire de Mairie

**Le Maire ouvre la séance à 20h00**

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30.11.2021
2. Acquisition terrain
3. Révision des statuts du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin
4. Exploitation d'un réseau distribuant par câble : Approbation d'un protocole de résiliation anticipée
5. Exploitation d'un réseau distribuant par câble : Déclassement du réseau et approbation du contrat de cession
6. Chèques cadeaux anniversaires
7. Transport scolaire des collégiens
8. Divers : Présentation du Règlement Municipal de Construction



### **1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 novembre 2021**

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 30 novembre 2021 qui comprenait 6 points et un divers.

### **2. Acquisition terrain**

**Annule et remplace la délibération du 30 novembre 2021.**

M. le Maire propose le projet d'achat d'une parcelle cadastrée BA n°24 d'une contenance de 10 ares 53 pour la préservation de la biodiversité, soit un montant total de 4 212 euros.

OUI les explications de M. le Maire,

VU la proposition d'achat avec le propriétaire pour un montant de 4 212 euros.

Maître COLLINET et SCHMITT- SAURET pourrait préparer l'acte notarié, ses honoraires pour cet acte de vente s'élèvent à environ (+ ou -) 544 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de :

- **APPROUVER** l'achat de la parcelle BA n°24 au prix de 4 212 euros
- **CHARGER** M. le Maire de demander la rédaction de l'acte notarié auprès de Maître COLLINET et SCHMITT- SAURET et tout autre document relatif à cette affaire,
- **AUTORISER** M. le Maire à signer les documents s'y afférents
- **CHARGER** M. Philippe STURCHLER, Maire de la commune, de signer, au nom de la Commune, l'acte notarié d'achat de la parcelle.

Les crédits étaient inscrits au 2111 du budget primitif 2021 et seront reportés sur celui de 2022.

### **3. Révision des statuts du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin**

**Vu** les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Électricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2021 ;

**Considérant** les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin ;

**Considérant** que le Comité Syndical a accepté par délibération du 14 décembre 2021, les statuts révisés ;

**Le Maire** propose au Conseil municipal d'**approuver** les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de :



- **EMETTRE** un avis **favorable** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical d'Électricité et de Gaz du Rhin ;
- **DEMANDER** aux Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

#### **4. Exploitation d'un réseau distribuant par câble : Approbation d'un protocole de résiliation anticipée**

##### **Concession relative à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision – Approbation d'un protocole de résiliation anticipée**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la commande publique et notamment son article L.3132-4,

**VU** le projet de protocole d'accord portant sur les modalités techniques et financières de fin de délégation de service public joint à la présente délibération,

Considérant que par convention conclue le 18 octobre 1989, la Commune a confié à la société Eurocâble Vidéocommunications (aux droits de laquelle est ensuite venue la société NUMERICABLE, puis la société SFR FIBRE SAS), l'établissement et l'exploitation, sur son territoire, d'un réseau distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision ;

Considérant que par avenant n°2 en date du 20 septembre 1994, « l'intégralité des dispositions de la convention signée le 18 octobre 1989 » a été annulée et remplacée par ledit avenant ;

Considérant que la convention a été conclue pour une durée de trente ans à compter de la date de sa signature et devait donc expirer le 20 septembre 2024 ;

Considérant que depuis la conclusion de cette convention, le domaine des communications électroniques a connu un développement important générant une augmentation continue des besoins en très haut débit et un changement des usages.

Considérant dès lors le nouveau contexte juridique, technique et économique des communications électroniques rappelé ci-dessus, la Commune et la société SFR FIBRE SAS se sont rapprochées pour mettre fin, d'un commun accord, à la convention qui les lie, la Commune envisageant la cessation de l'activité de ce service public, au terme de la convention et la cession du réseau.

Considérant que les ouvrages et équipements constitutifs du réseau câblé et les ouvrages de génie civil d'accueil de ce réseau, seront automatiquement et de plein droit, remis à disposition de la Commune, qui en est propriétaire ;

Considérant que des discussions ont été engagées en vue de rechercher un accord sur les modalités de fin de la convention notamment quant au retour des biens constitutifs du réseau, dont la commune est propriétaire de plein droit.



Par conséquent, il est proposé d'approuver le protocole de fin de contrat annexé à la présente délibération selon lequel le terme de la convention est fixé au 15 mars 2022, les éléments constitutifs du réseau, en tant que biens de retour sont la propriété de la Commune et lui seront remis gratuitement par la Société SFR FIBRE SAS dès le 15 mars 2022. La société SFR FIBRE SAS renonce à toute indemnité au titre de la résiliation anticipée de la délégation de service public et notamment au versement du montant de la part non amortie des biens de retour au 15 mars 2022. Jusqu'à cette date, la convention continue à s'appliquer et être exécutée dans les mêmes conditions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le protocole d'accord de fin de convention annexé à la présente selon lequel :
  - le terme de la convention est fixé au 15 mars 2022 ;
  - les éléments constitutifs du réseau, en tant que biens de retour sont la propriété de la Commune et lui seront remis par la Société le 15 mars 2022 ;
  - la Société renonce à toute indemnité au titre de la résiliation anticipée de la convention notamment au montant de la part non amortie des biens de retour ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer le protocole d'accord ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, afin d'exécuter la présente délibération.

## **5. Exploitation d'un réseau distribuant par câble : Déclassement du réseau et approbation du contrat de cession**

### **Concession relative à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision – Déclassement du réseau et approbation du contrat de cession**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-1 à L.2141-3 ;

**VU** l'avis rendu par la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin le 19 janvier 2022 ;

**VU** le projet de contrat de cession portant sur les modalités techniques et financières joint à la présente délibération ;

Considérant que par convention conclue le 18 octobre 1989, la Commune a confié à la société Eurocâble Vidéocommunications (aux droits de laquelle est ensuite venue la société NUMERICABLE, puis la société SFR FIBRE SAS), l'établissement et l'exploitation, sur son territoire, d'un réseau distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision.

Considérant que par avenant n°2 en date du 20 septembre 1994, « l'intégralité des dispositions de la convention signée le 18 octobre 1989 » a été annulée et remplacée par ledit avenant ;



Considérant que la convention a été conclue pour une durée de trente ans à compter de la date de sa signature et devait donc expirer le 20 septembre 2024.

Considérant que depuis la conclusion de cette convention, le domaine des communications électroniques a connu un développement important générant une augmentation continue des besoins en très haut débit et un changement des usages.

Considérant dès lors le nouveau contexte juridique, technique et économique des communications électroniques rappelé ci-dessus, la Commune et la société SFR FIBRE SAS se sont rapprochées pour mettre fin, d'un commun accord, à la convention qui les liait, la Commune envisageant la cessation de l'activité de ce service public et la cession du réseau.

Considérant que par conséquent un protocole d'accord de fin de convention avec la société SFR FIBRE SAS a été approuvé selon lequel :

- le terme de la convention a été fixé au 15 mars 2022 ;
- les éléments constitutifs du réseau, en tant que biens de retour étant la propriété de la Commune et lui seront remis par la Société le 15 mars 2022 ;

Considérant qu'il est par suite proposé de mettre fin à l'activité de délégation de service public de vidéocommunication transportant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision, de constater en conséquence la désaffectation audit service public des biens constitutifs du réseau câblé de la Commune, de décider à la date du 16 mars 2022, le déclassement du domaine public de la Commune, des biens constitutifs dudit réseau, et, corrélativement leur incorporation au domaine privé de la Commune ;

Considérant qu'il est ensuite proposé d'approuver la cession en pleine propriété des éléments constitutifs du réseau câblé constitué notamment d'ouvrages de génie civil de transport et de distribution à la Société SFR FIBRE SAS, selon les caractéristiques principales suivantes :

- la cession est consentie au prix de 13 159 € (treize-mille-cent-cinquante-neuf euros) ;
- le règlement du prix par la société SFR FIBRE SAS devra avoir lieu au plus tard le 15 avril 2022 ;
- le transfert de propriété aura lieu au 16 mars 2022 sous réserve que la présente délibération portant désaffectation et déclassement des biens objet de la cession revête un caractère exécutoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- **DE METTRE FIN** au service public de distribution par le réseau câblé des services de vidéocommunications, à compter du terme de la convention de délégation de service public fixé au 15 mars 2022 ;
- **DE CONSTATER** en conséquence, la désaffectation à cette date des biens constitutifs du réseau câblé de la Commune à ce service public ;
- **DE DECIDER** à la date du 16 mars 2022, le déclassement du domaine public de la Commune, des biens constitutifs dudit réseau, et, corrélativement leur incorporation au domaine privé de la Commune ;



- **D'APPROUVER** à compter du 16 mars 2022, la cession en pleine propriété des éléments constitutifs du réseau câblé constitué notamment d'ouvrages de génie civil de transport et de distribution à la Société SFR FIBRE SAS aux conditions fixées au contrat de cession joint à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** en conséquence le contrat de cession et ses annexes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de cession ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant dûment désigné, afin d'exécuter la présente délibération.

## **6. Chèques cadeaux anniversaires**

Suite à la délibération du 26 novembre 2020, la Municipalité a décidé d'offrir un bon cadeau à ses habitants pour les grands anniversaires et les noces d'or mais également pour les événements familiaux du personnel communal et pour le conseil municipal comme le mariage et les naissances.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de répartir autrement les 40 euros du chèque cadeau, à savoir, que celui-ci devra être dépensé au moins auprès de 2 commerçants de la liste ci-dessous :

- le Restaurant Chez Colette,
- le Tabac Presse La Courtine,
- la Boulangerie Schuller Nicolas,
- le Salon d'esthétique l'institut Bien-être
- l'EARL Eric FISCHER,
- la Ferme André FISCHER
- M. Eric ROELLINGER
- M. Sylvain BOEGLIN, Apiculteur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé par 6 voix contre (Geveniève BALANCHE, Anne-Catherine GUTFREUND, Rémy IFFRIG, Jean-Claude EISENMANN, Catherine SIMON et Silvana GIRARD) et 9 voix pour :

- **DE REPARTIR** la dépense du chèque cadeau, d'un montant de 40 euros, au moins chez 2 commerçants

## **7. Transport scolaire des collégiens**

Suite à la suppression de la gratuité du transport scolaire desservant les collèges publics en 2016, la Commune a pris la décision de la prise en charge de la participation financière des familles aux frais de transports scolaires pour l'année 2016.

M. le Maire propose de renouveler la participation à raison de 50 % pour les familles domiciliées à Zimmersheim dont les enfants sont scolarisés au Collège Henri Ulrich de Habsheim pour la rentrée scolaire 2022/2023. Pour bénéficier de cette aide, les documents suivants seront à transmettre à la Mairie.



- Remplir le formulaire de demande de prise en charge partielle des frais de transport scolaire
- Fournir les justificatifs des frais de transports de Soléa ou justificatifs de paiement,
- Fournir une copie de l'abonnement
- Fournir un relevé bancaire ou postal

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 sur le compte des subventions de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d' :

- **APPROUVER** la participation de la Commune aux frais de transport des collégiens et fixer le taux à hauteur de 50 %
- **AUTORISER** Monsieur. le Maire la mise en œuvre de toutes formalités et signature

## 8. Divers

- RMC : présentation du document suite à la mise à disposition du public. Une réunion entre le service instructeur, l'Adauhr et la commune s'est déroulée le 18 janvier 2022. Les commentaires et remarques ont été intégrés dans le document à l'issue de la consultation publique.  
Monsieur le Maire rappelle que dans les départements du Haut-Rhin, Bas-Rhin et de la Moselle, la loi locale du 7 novembre 1910 concernant la police des constructions habilite l'autorité de police communale, c'est-à-dire le maire, à prendre, par arrêté, des dispositions réglementant la police des constructions, non seulement dans **l'intérêt de la sécurité et de l'hygiène** mais aussi dans **l'intérêt de l'esthétique locale** en ce qui concerne la situation et l'aspect extérieur des constructions. Cette loi locale coexiste avec le droit général de l'urbanisme et en l'occurrence avec le RNU et pour notre commune, le RMC vient compléter l'absence ou l'inapplicabilité des règles du PLU, en attendant le PLUI.
- Sauvegarde du patrimoine de l'ancien village : une réflexion sur ce thème pourra faire l'objet d'un point lors d'une prochaine commission urbanisme.
- GERPLAN subvention à hauteur de 80 % pour la création du sentier et la biodiversité
- Rehabilitation de l'ancien presbytère et rénovation de la salle polyvalente : la présentation du diagnostic est prévue fin janvier début février. L'entreprise DEKRA est venue faire les prélèvements pour le diagnostic amiante. Les résultats devraient nous parvenir dans les semaines à venir.
- Visite des terrains programmée samedi 29 janvier à 14h30.
- Affaire SCCV L'HORIZON rue de Bâle. La médiation a été refusée
- Rue de Bruebach : mise en place de chicane en direction de Bruebach (ancienne tuilerie).
- Covid-19 : l'enseignante de l'école maternelle a été testée positive ainsi qu'un agent communal.
- Crémation des sapins de Noël le 08 janvier 2022 : un très beau feu mais une faible fréquentation.
- Sortie des aînés le 15 janvier 2022 au Paradis des Sources : 62 participants. Une belle et agréable journée pour tout le monde.



- Repas annuel du personnel communal et élus a été reporté au vendredi 25 mars 2022.

M. le Maire clôt la séance à 20h30.

